



CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2009

COMPTE-RENDU

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents : Mmes et MM. les Membres du Conseil Municipal sauf :

- Mlle Sophie LEQUEUX, Mmes Renée GARCIA, Brigitte NAVENANT et Sylvie POUZOULET, M. Jérôme TRILLES absents excusés ayant donné pouvoir.
- MM. Christian HELIE et Gérard MEUNIER absents.

I – INSTITUTIONS

1/ Désignation des représentants au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

A la suite des démissions de deux conseillers municipaux en juillet 2009, l'assemblée a pris acte, lors de la séance du 23 septembre 2009, des désignations de nouveaux représentants au sein de commissions.

Or, une erreur d'interprétation a conduit à une composition erronée des commissions. Il convient de revoir le mode de remplacement au sein de celles-ci en se basant sur la liste « Rognes à venir » originelle et non actualisée.

Il est rappelé que le règlement intérieur de la commune, approuvé le 21 mai 2008, prévoit en son chapitre II, article 6.1 relatif à la création et composition des commissions municipales « qu'en cas de vacance de siège, **ce dernier est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le membre ayant laissé son siège**. A défaut, il est pourvu par le candidat de celle des autres listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ».

Pour mémoire, la liste originelle « Rognes à venir » se présente comme suit :

1. Gérard Meunier
2. Joëlle Orofino (conseiller démissionnaire en juillet 2009)
3. Alain Reynaud (conseiller ayant démissionné en avril 2008)
4. Aude Prieur (conseiller démissionnaire en juillet 2009)
5. Daniel Cordé (refus d'être installé)
6. Sylvie Pouzoulet
7. Hervé Magueur
8. Maryline Martinez (refus d'être installée)
9. Christian Hélie

...

1 Commission Finances

Au sein de cette commission siégeait Mme Orofino. Ainsi, en respectant la règle suscitée, et eu égard aux différentes démissions intervenues au sein de cette liste, Madame Sylvie Pouzoulet, conseillère municipale immédiatement placée après Mme Orofino, est donc amenée à la remplacer.

2 Commission Vie économique, commerce, artisanat, et tourisme

Au sein de cette commission siégeait Mme Prieur. Ainsi, en respectant la règle suscitée, et eu égard aux différentes démissions intervenues au sein de cette liste, Madame Sylvie Pouzoulet, conseillère municipale immédiatement placée après Mme Prieur, est donc amenée à la remplacer.

3 Commission Réseaux, voirie et assainissement collectif

Au sein de cette commission siégeait Mme Orofino. Ainsi, en respectant la règle suscitée, et eu égard aux différentes démissions intervenues au sein de cette liste, Madame Sylvie Pouzoulet, conseillère municipale immédiatement placée après Mme Orofino, est donc amenée à la remplacer.

4 Commission Enfance et jeunesse

Au sein de cette commission siégeait Mme Prieur. Ainsi, en respectant la règle suscitée, et eu égard aux différentes démissions intervenues au sein de cette liste, Madame Sylvie Pouzoulet, conseillère municipale immédiatement placée après Mme Prieur, est donc amenée à la remplacer.

Monsieur Hervé MAGUEUR quitte la salle du Conseil Municipal.
Le conseil municipal prend acte de la nouvelle composition des commissions.

II – ADMINISTRATION GENERALE

2/ Approbation du Procès Verbal de la réunion du 23 septembre 2009

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 septembre 2009.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver ledit procès-verbal.

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 21
- Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON et MISSUD*)
- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2009.

.....

III – DEVELOPPEMENT DURABLE

3/ Révision simplifiée du POS – Bilan de la concertation

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint au Maire, délégué au Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2009-13 du 23 mars 2009, le conseil municipal de la commune de Rognes a prescrit une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'intérêt général porte sur la réalisation d'un parc solaire sur des terrains faisant partie du domaine privé de la commune de Rognes, sis au lieu-dit de la Javie, classés en zone agricole au Plan d'Occupation des Sols de la commune. Afin de permettre ce projet d'intérêt général, les terrains, objet du projet communal, ont fait l'objet d'un changement de zonage au POS en vigueur.

Le présent projet de révision simplifiée, propose un classement en zone naturelle ND du POS avec un secteur NDs (Naturel Solaire) spécifique au projet du parc solaire.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, et aux modalités de concertation fixées dans la délibération du 23 mars 2009, prescrivant la présente révision simplifiée, une concertation avec la population de la commune de Rognes, sur le projet et sur ses incidences sur le POS, a été menée.

Le bilan fait état d'une large concertation :

- 12 Septembre 2008: Lettre du Maire N°1 comprenant un article présentant le projet.
- 16 Octobre 2008: Parution d'une page d'information dédiée au projet sur le site Internet de la commune.
- 16 Janvier 2009: Information sur le projet lors des Vœux du Maire, dans le cadre de la présentation des projets communaux de la nouvelle année.
- Février 2009: Parution d'un article d'information concernant le projet sur le magazine communal "Rognes Info".
- 23 Juin 2009: Réunion publique présentant l'ensemble du projet de l'opérateur retenu par la municipalité, suivi d'un débat avec la population.
- 30 Juin 2009: Parution dans La Provence d'un article présentant le projet exposé lors de la réunion publique.
- Juillet 2009: Parution sur le magazine le Crieur Public d'un article sur le projet.
- 7 Septembre 2009: Réunion de concertation avec la municipalité et l'Association des riverains de la commune pour tenir compte des observations sur le projet, en présence de l'opérateur du projet.
- Du 14 Septembre 2009 au 14 Octobre 2009: Enquête publique

A la suite de toute cette procédure de concertation et à la suite de la réunion de travail avec l'association des riverains de la commune du 7 septembre 2009, le projet du parc solaire a été revu afin de tenir compte des observations formulées par la population et plus particulièrement par les riverains du site du projet.

Le nouveau projet revu a été présenté et transmis au commissaire enquêteur qui a validé sa compatibilité avec les observations de la population. Ledit projet était d'ailleurs partie intégrante du dossier de l'enquête publique.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en mairie de Rognes le 7 septembre 2009. Le compte rendu et les différents avis ont été annexés au dossier soumis à enquête publique.

Par ailleurs, ce projet de révision simplifiée a été soumis à enquête publique par Monsieur le Maire, conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Urbanisme. L'enquête a eu lieu du 14 septembre au 14 octobre 2009, sous l'égide de Monsieur Ernest REYNE, commissaire enquêteur, nommé à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Vu le POS approuvé du 11 janvier 1982 ;

Vu les révisions du POS n°1 du 24 avril 1990 et n°2 du 18 octobre 2000 ;

Vu les modifications du POS n° 1 du 1^{er} décembre 2004 et du 20 décembre 2007 ;

Vu la modification du POS n° 3 du 24 juin 2009 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-13 ;

Vu la délibération du 23 mars 2009 n°299-13 prescrivant la révision simplifiée du POS ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2009-367 du 10 août 2009, prescrivant l'enquête publique de la présente révision simplifiée, affiché en mairie de Rognes par l'officier de la Police Municipale de Rognes le 14 août 2009, publié 15 jours avant le début de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir le 22 août 2009 dans le journal « Le Courrier d'Aix » et le 24 août 2009 dans le journal « La Provence », publication renouvelée dans les mêmes journaux dans les 8 jours de l'enquête publique, à savoir pour « Le courrier d'Aix » le 19 septembre 2009, et pour « La Provence », le 14 septembre 2009 ;

Vu la décision n°E09000114/13 du 4 juin 2009 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, portant nomination de Monsieur Ernest REYNE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Ernest REYNE, commissaire enquêteur, rendu sur le projet en date du 12 novembre 2009 ;

Considérant, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur sur le projet soumis à enquête publique, sous réserve :

- Que l'étude d'impact définitive, qui sera jointe à la demande de permis de construire, confirme les conclusions intermédiaires et ne révèle un nouvel impact ou une contrainte supplémentaire de nature à mettre en cause la faisabilité du projet, et
- Egalement que toutes les modifications du projet visant à atténuer les nuisances aux riverains soient intégrées à la demande du permis de construire, tout au moins les modifications déjà proposées concernant le déplacement du parcours VTT et de la truffière doublée d'une clôture végétale, la réduction du nombre de panneaux, de tables, d'onduleurs, l'éloignement des onduleurs à bonne distance des habitations, l'habillage du poste de livraison.

Considérant, l'avis favorable sur le projet des services de l'Etat, à savoir :

- la Direction Départementale de l'Équipement,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

Considérant, qu'il y a lieu d'approuver le projet de la révision simplifiée du POS tel qu'il a été présenté à l'enquête publique du 14 septembre au 14 octobre 2009 ;

Considérant, qu'il convient d'approuver le bilan de la concertation visé ci-dessus,

Le conseil municipal après avoir ouï et délibéré à

- Pour : 21
 - Abstentions : 3 (*Mme VIDAL, MM. GEORJON et MISSUD*)
- APPROUVE la révision simplifiée du POS telle que présentée à enquête publique du 14 septembre au 14 octobre 2009,
 - DIT que le permis de construire du projet du parc solaire devra tenir compte des conclusions et avis du commissaire enquêteur rendus le 12 novembre 2009 ;

- DIT que le bilan de la concertation, sus mentionné, fait état d'une compatibilité avec les modalités prévues par la délibération prescrivant la révision simplifiée n° 2009-13 du 23 mars 2009 et approuve le dit bilan ;
- DIT que la présente délibération sera transmise avec l'ensemble du projet au représentant de l'Etat et notifiée :
 - aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial,
 - à l'autorité compétente des transports urbains,
 - aux maires des communes limitrophes,
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Information des décisions

Décision n°34 autorisant Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat n°9609131074 relatif à une ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE.

Décision n°35 relative à la création d'un 6^{ème} court de tennis au Complexe Sportif des Garrigues

Décision n°36 relative à la consultation concernant la location de bungalows au Complexe Sportif des Garrigues

Décision n°37 relative à l'avenant au contrat de location et de Maintenance avec la société 1 PACTE PROVENCE CONCEPT BUREAUTIQUE

Décision n°38 relative à la consultation concernant des travaux d'extension du réseau d'éclairage public et de mise en souterrain des réseaux téléphoniques

Décision n°39 relative à la prestation de nettoyage des bâtiments communaux pour les mois de novembre et décembre 2009

Décision n°40 relative au contrat de mise à disposition d'adresses des nouveaux arrivants avec La Poste

Décision n°41 relative au contrat de fourniture en gaz naturel pour le chauffage du Bâtiment de la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.